



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DAF/434

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2025TVXLOT02 – MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CHATEAU - LOT 02 TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE

VU le Code de la commande publique, notamment en ses articles, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'avis de marché public publié sur le profil d'acheteur le 28 août 2025, auprès du BOAMP (n°25-96216) et du profil acheteur, et son avis rectificatif en date du 18 septembre 2025, auprès du BOAMP (n°25-103962),

VU la Commission MAPA, en date du 4 décembre 2025,

VU le rapport d'analyse,

VU le rejet des offres en date du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'opérateur économique ECOBAT 77 a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : Signe le marché n° 2025TVX004L02 relatif à la MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CHATEAU, et plus particulièrement le lot n02 « TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE », et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société ECOBAT 77, au 9 RUE DES CHAMPARTS 77820 LE CHATELET-EN-BRIE et inscrite sous le numéro RCS de Melun 349482208.

Article 2 : Dit que le marché public est conclu pour un montant forfaitaire de 635 811.24 €HT, soit 762 973.49 € TTC.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251205-2025-434-AU
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Le titulaire du marché

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 4 décembre 2025

Le Maire

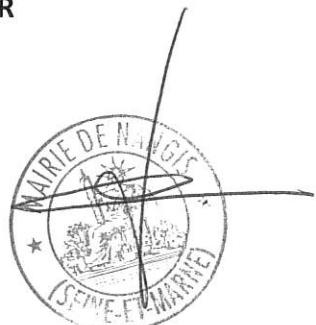
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et publication
Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251205-2025-434-AU
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025